Image not found or type unknown

Visa Ascendant à charge (mère) quid de ses enfants,

Par **Florent Blache**, le **30/04/2018** à **15:10**

Bonjour,

Je permets d'écrire sur le forum pour vos demander vos avis.
Je suis française et ma femme colombienne.
Elle a sa mère (et son frère et sa sœur de 5 et 11 ans) en Colombie, que nous aidons financièrement tous les mois.
Ils sont à notre charge au sens légal du terme (aide financière mensuelle, ils n'ont pas de revenus).

Nous souhaiterions les faire venir en France afin qu'ils aient de meilleures conditions de vie.
Il existe un visa ascendant de français ou conjoint de français à charge, pour lequel nous semblons remplir toutes les conditions.

Par contre, quid des enfants de sa mère (qui sont aussi à notre charge indirectement). On ne peut pas les laisser sans leur mère en Colombie.
Dans le formulaire « long séjour » à remplir, il y a une partie membres de votre famille qui voyagent avec vous.

Existe-t-il une possibilité légale pour les faire venir ?

Merci

Par **youris**, le **30/04/2018** à **16:54**

bonjour,
si je lis bien ce que contient ce lien:
http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-algerien-ne/vous-etes-algerien-e/vous-etes-ascendant-e-d-un-e/article/liste-des-pieces-a-fournir
il semblerait que le cas d'ascendant avec enfants soit prévu.

si vous les prenez en charge, c'est pour tous leurs besoins en particulier en matière de couverture maladie ou les factures deviennent rapidement très élevées sachant qu'une journée d'hôpital coûte en moyenne de 2000 à 3000 € et que l'article L6145-11 du code de la

santé publique indique:
" Les établissements publics de santé peuvent toujours exercer leurs recours, s'il y a lieu, contre les hospitalisés, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil.
Ces recours relèvent de la compétence du juge aux affaires familiales."
il faut donc bien en compte la portée de votre engagement de subvenir à leurs besoins.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés